

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0040/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe - Service Education -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la décision du Maire N° DEC-0185/25 en date du 5 décembre 2025, portant sur l'acquisition de mobilier pour les écoles cantiliennes,

CONSIDERANT QUE :

- La répartition financière doit être modifiée pour s'adapter à la ventilation des montants par bâtiment,
- Celle-ci ne change pas le montant total alloué pour l'année scolaire 2025-2026,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La répartition se fait comme suit :

Site	Montant HT	Montant TTC
École maternelle Émile Zola	3 989,76 €	4 787,71 €
École primaire Gustave Flaubert	4 130,66 €	4 956,79 €
École primaire Pierre Curie	729,36 €	875,23 €
École maternelle Guy Maupassant	4 779,21 €	5 735,05 €
École élémentaire Guy Maupassant	1 945,14 €	2 334,17 €
École maternelle Monet	550,30 €	660,36 €
Centre Technique Municipal	479,70 €	575,64 €
Total	16 604,13 €	19 924,95 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 10 avril 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 10/04/2026

Affichage le : 10/04/2026

Notification le : 10/04/2026

Préfecture le : 10/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260410-lmc1H13412H1-AR